

## BUREAU SYNDICAL

12 septembre 2024

Salle multifonctions Yvan Huguenot

Siège de Calitom

## PROCES-VERBAL

**Etaient présents :** M. BARBOT, M. BASTIER, M. BOISSON, M. BONNET, M. BORIE ; M. CRINE, M. DELÂGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE (à partir de 9h17), M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET, M. PUYDOYEUX et Mme VIAN.

**Etaient excusés/absents :** M. GATELLIER et M. VIGNAUD.

**Assistaient également à la réunion :** Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, M. FILIPPI, Mme LAFFAS, Mme LEMONNIER, Mme RENARD et M. ROBUCHON pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Philippe GESSE, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Ordre du jour de la séance

**M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :**

Intervention de CITEO (Alice DESVALLON, responsable des opérations région Ouest et Christophe BODIN, responsable territorial)

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
1. Convention de partenariat entre la Chambre de métiers et de l'Artisanat (CMA) et Calitom
2. Aides financières attribuées par Calitom à l'ensemble des usagers et structures du territoire Charentais
3. Partenariat entre Calitom et l'ANC (Angoulême Natation Charente)
4. Partenariat entre Calitom et le Club de Basket de Saint-Sornin / Soyaux / Saint-Yrieix / La Couronne
5. Partenariat entre Calitom et le SCUCC (Services et culture des campus universitaires de la Charente)
6. Renouvellement de la convention cadre pour des interventions en cas d'incendie sur l'ISDND de Sainte-Sévère
7. Lancement d'une consultation relative au contrat d'assurance « Flotte automobile »
8. Convention avec le SEP Sud Charente
9. Lancement d'une consultation relative à l'impression de documents
10. Partenariat entre Envie Charente et la Recyclerie (point d'information)
11. Questions diverses

*M. le Président propose de rajouter un point supplémentaire concernant le bail de location du site de Châtignac pour la reprise de la collecte du Sud Charente.*

*Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité, acceptent ce point supplémentaire.*

## Intervention de Mme Alice DESVALLON et M. Christophe BODIN de CITEO

M. le Président accueille Mme Alice DESVALLON et M. Christophe BODIN de Citéo.

Au regard des performances du sac transparent, M. le Président espère que Citéo modifiera sa politique car le sac transparent est, en quelque sorte, une incitation au tri.

Il donne la parole à M. Christophe BODIN qui rappelle que Citéo répond à un cahier des charges des pouvoirs publics et est soumis à un agrément d'Etat.

Citéo est une entreprise privée à mission d'intérêt général qui est de minimiser l'impact des emballages et des papiers mis sur le marché par les industriels et les entreprises.

Tous les 5 – 6 ans, elle répond à un cahier des charges. Le fondement du dispositif est un partenariat industriel avec les collectivités locales. Toute décision qui touche au cahier des charges est soumise à discussion, l'objectif étant de faire avancer le dispositif entre toutes les différentes parties.

Il présente les enjeux et les nouveaux objectifs très ambitieux fixés cette année par le nouveau cahier des charges des pouvoirs publics (6 ans pour les atteindre, soit jusqu'en 2030).

### ► 3 volets - les 3 R



Le contexte réglementaire est de plus en plus stricte, avec entre autres :

- l'interdiction à l'horizon 2030 de mise sur le marché de tous les plastiques sans filière de recyclage ;
- une réduction de 20% des emballages ménagers en plastique à usage unique d'ici 2025.

Le cahier des charges ne permet pas d'interdire la mise sur le marché d'emballages perturbateurs. En outre, Citéo a un rôle important d'actions notamment des incitations financières avec la mise en place de bonus/malus (c'est-à-dire qu'un industriel qui met en place un emballage perturbateur a un malus qu'il devra payer qui peut aller de 50 à 100% du montant payé. A contrario, il peut y avoir des bonus pour encourager les bonnes pratiques).

Le volet du réemploi apporte un vrai changement de paradigme. Le cahier des charges prévoit que d'ici 2027, 10% des emballages mis sur le marché soient fléchés vers le réemploi.

Quatre régions tests dans le Grand Ouest, soit 15 millions d'habitants vont bénéficier dans les supermarchés de grande et moyenne surface d'emballages fléchés vers le réemploi. Ils ont travaillé sur une gamme d'emballages réemployés standardisés (à ce jour, 5 sont validés, principalement de l'emballage en verre. Des emballages en plastique et en inox sont en cours de développement).

M. BONNET fait remarquer qu'en termes de comportement, l'emballage a un statut, alors que le contenant a un côté usuel.

Concernant l'emballage en verre, il demande si M. BODIN fait référence à la consigne.

M. BODIN répond qu'en effet, ce sera un dispositif de machine ou de retour pour du réemploi. L'emballage est récupéré, lavé et réutilisé, ce qui lui permet d'avoir une durée de vie plus longue et un meilleur bilan environnemental.

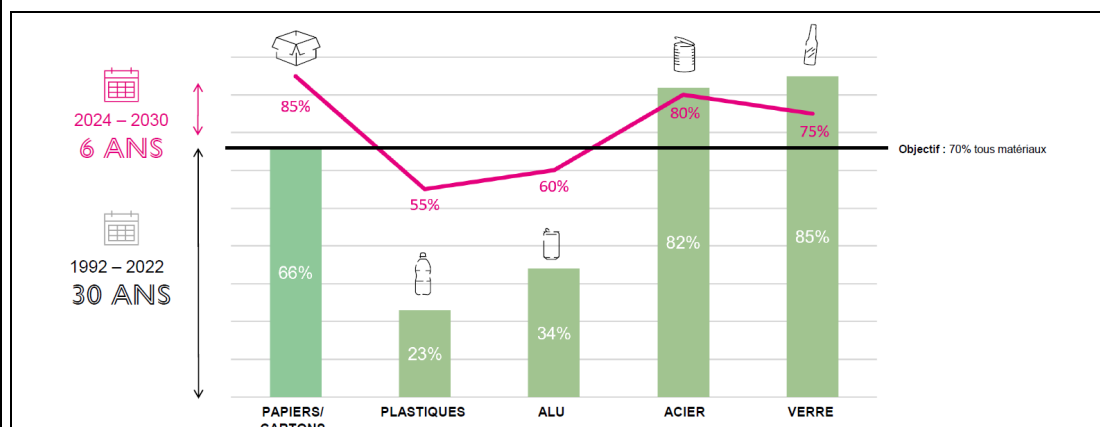
Des appels à projet sont lancés pour accompagner :

- les unités de lavage ;
- déployer les zones d'accueil des emballages ;
- le conditionnement auprès des grandes et moyennes surfaces.

Concernant le 3<sup>ème</sup> volet, le taux de recyclage est de 70%, c'est-à-dire que sur 10 emballages, 7 doivent être collectés et partir en recyclage.

### ► Des objectifs de recyclage ambitieux dans un calendrier qui s'accélère

Les objectifs sont, maintenant, déclinés par matériaux.



Les performances doivent être augmentées sur le papier/carton, les plastiques et les alus. L'extension des consignes de tri déployée sur le territoire national depuis 5 ans a permis d'augmenter le taux de recyclage.

Au niveau national, 6 bouteilles d'eau sur 10 sont captées et recyclées.

M. FILIPPI précise que les taux annoncés, sont des taux nationaux qui ne correspondent pas à ceux de la Charente car le département est bien au-delà de ces chiffres.

La consigne est un dispositif qui permet, en effet, d'augmenter le taux de collecte. Néanmoins, il y a d'autres systèmes qui permettent de le faire, comme la tarification incitative, le sac transparent, le déploiement sur l'espace public de point de propreté qui permet de trier les déchets, etc.

La consigne a un intérêt fort pour les industriels dans la mesure où la machine à déconsigner est placée dans des grandes surfaces. A cet égard, Leclerc de Barbezieux et d'Angoulême ont demandé d'en installer, le syndicat a refusé.

Les metteurs sur le marché sont favorables à l'installation de cette machine car le consommateur revient sur le point de vente. Il faut également noter que toutes les bouteilles ne reviennent pas alors que la consigne a été encaissée (ce qui à l'échelle nationale peut représenter des millions d'euros).

Dans une logique nationale, M. BODIN répond que les RVM (déconsigneurs) sont un levier de performance pour certains territoires. Dans cet objectif, Citéo a relancé un appel à projet pour accompagner car c'est un moyen de capter des tonnages supplémentaires. Ce financement est

conditionné par le fait que la collectivité compétente soit informée de l'installation de la machine et qu'elle a la possibilité de refuser. L'industriel est en droit de l'installer puisque c'est sur du domaine privé par contre il ne pourra pas bénéficier des financements de l'appel à projet s'il n'a pas l'accord de la collectivité.

M. le Président fait remarquer qu'Atrion est un centre de tri ultra performant pour trier à la résine. Le syndicat, dès 2025, va dépenser 17 M€ pour avoir un centre de tri moins performant (on triera moins de matières), ce qui est le résultat des politiques. Il estime qu'il vaudrait mieux regarder les taux de performance au niveau territorial que national. Les règles sont appliquées de manière égalitaire mais inéquitable. Il serait souhaitable d'écouter l'expérience des territoires.

Il demande si Citéo réalise des études en matière de propreté urbaine sur les territoires qui connaissent un déploiement important des machines à déconsigner (éventration des sacs jaunes pour récupérer la matière, ...).

Mme DESVALLON répond que la consigne est de l'ordre de 0,1 à 0,2 € par bouteille ce qui reste très minime pour avoir ce genre de comportement.

M. FILIPPI fait constater que ces machines détournent les matières, alors que les recettes engendrées par le traitement de ces matières participent et contribuent à l'équilibre budgétaire du syndicat. Ces machines ne changeront rien à la collecte ou au traitement ; il faudra continuer à sortir des BOM dans les campagnes pour collecter les déchets qui n'ont pas de valeur ajoutée. Il espère que dans le cas d'un déploiement de la consigne, les soutiens financiers suivront car la baisse des recettes sera conséquente pour les collectivités. Les soutiens ne sont déjà pas à la hauteur des coûts du service public de gestion des déchets (le taux de couverture est aujourd'hui de 55% au lieu des 80% prévus par la loi Grenelle).

M. BODIN répond que la consigne pour recyclage est un dispositif qui répond aux objectifs nationaux et européens. Dans les discussions de l'époque, il était question de réfléchir à une compensation pour couvrir les pertes financières des collectivités.







Le fait de ne pas atteindre le recyclage des plastiques coûte à la France 800 M€/an, et l'idée de M. Christophe BÉCHU, ministre démissionnaire de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est de compenser cette somme car certains territoires n'atteignent pas les performances et/ou n'ont pas fait ce qu'il fallait. Concernant la consigne, le consensus n'étant pas obtenu, il a décidé d'attendre 2 à 4 ans afin d'activer tous les autres leviers. Au bout de 4 ans, si les résultats attendus ne sont pas atteints, la mise en place de la consigne sera certainement de nouveau en réflexion.

M. DELÂGE précise que les clients de Citéo sont les metteurs sur le marché et sa gouvernance est également composée des metteurs sur le marché. Cette précision permet de comprendre les intérêts de Citéo et de prendre un peu de distance sur son discours. Il estime important que le grand public en soit pleinement informé car cela n'est pas très clair dans la communication de l'éco-organisme.

M. BODIN rappelle que les collectivités bénéficient directement des contributions des industriels via les soutiens à la tonne dans le contrat. Le contexte réglementaire est de plus en plus fort sur la réduction et l'eco-conception et les industriels payent de plus en plus.

M. le Président salue la montée en puissance mais estime que le compte n'y est toujours pas.

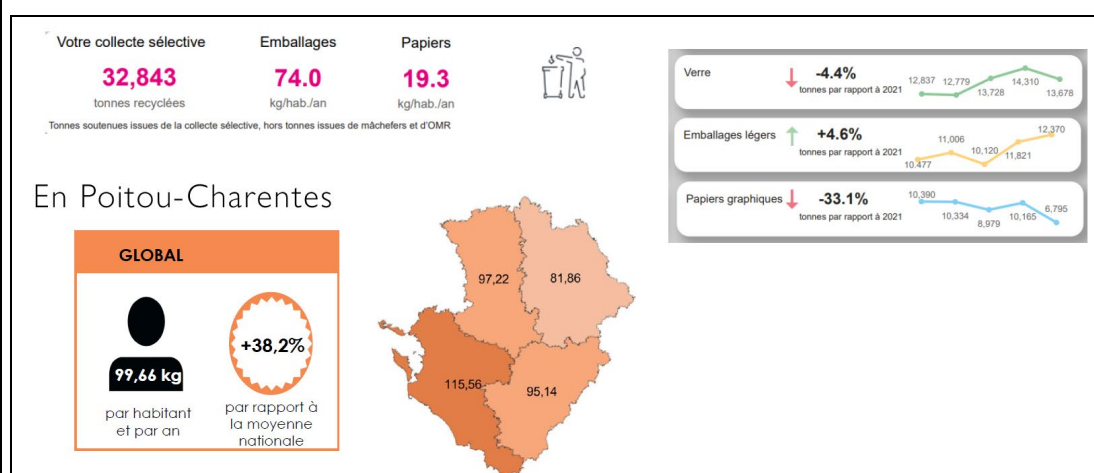
► **Focus sur leurs principaux leviers – 6 leviers pour 80% des tonnes**

 <p><b>Tarifification incitative</b></p> <p>7 millions d'habitants actuellement 12 millions d'habitants dès demain</p>	 <p><b>Collecte séparée des cartons</b></p> <p>sur la base de collecte en Points d'Apport Volontaire</p>	 <p><b>Appels à projet Collecte</b></p> <p>Nouveaux appels à projet à compter de 2024</p>
 <p><b>Simplification du geste de tri</b></p> <p>Consolidation et accompagnement des bénéficiers performances liées aux ECT</p>	 <p><b>Hors foyer sur l'espace public</b></p> <p>Déploiement d'ici 2025</p>	 <p><b>Amélioration taux de captage dans les centres de tri</b></p> <p>Modification pour un meilleur captage des plastiques souples (films PE et PP) d'ici 2025</p>

► **Les performances de la Charente pour 2022 (tonnes expédiées et soutenues)**

Mme Alice DESVALLON présente les résultats territoriaux.

Les repreneurs ont un délai plus long que les collectivités pour faire leur déclaration et la partie traçabilité est également en cours, les chiffres 2023 ne sont donc pas encore consolidés.



M. FILIPPI précise que l'activité touristique de la Charente Maritime est incomparable avec celle de la Charente. L'écart s'explique également par le collecté et le valorisé, la différence est le taux de refus et le stock de matières en fin d'année.

► **Les soutiens financiers**

Les soutiens financiers de Citéo sont liés au taux de performance.

Le soutien financier pour la charente est de 16,30 €/habitant alors qu'au niveau national il est de 9,20 €/habitant.

**LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

**Appel à projet Collecte 2021-2022 (Phase 4)**  
Suppression de la collecte verre en porte-à-porte au profit d'un passage en bornes d'appart volontaire (COGNAC / 18 825 hab – 35 196,50€)

**Appel à projet - centres de tri (phase 5)**  
Extension de périmètre – 900 000€

**LES SOUTIENS DU CONTRAT CAP**

↑ **+1.9%**  
€/hab par rapport à 2021

Année	€/hab
2018	14.9
2019	15.8
2020	15.1
2021	16.0
2022	16.3

**FOCUS année 2022**

Vos soutiens Citeo  
**6.420.904** Euros versés

**18.25** €/Hab versés

Soutiens à la collecte sélective des emballages  
Vos soutiens comparés

Catégorie	Valeur
Moy. nationale	9.2
Moy. régionale	11.3
Moy. milieu	11.8
CL	16.3
Moyenne milieu (hors DOM/COM)	+37.8%

## ► L'engagement – Renforcement des soutiens financiers nationaux et locaux

Le cahier des charges prévoit des évolutions conséquentes sur le volet engagement. Elles prennent la forme d'**enveloppes nationales**.

- Elles se traduisent dans l'augmentation des **soutiens directs aux collectivités** dans le cadre du contrat CAP ...
- ... auxquels peuvent s'ajouter des **soutiens plus spécifiques** adossés à des projets techniques dans le cadre des AAP.

**Les Ambassadeurs du tri (ADT)** voient leur rôle central réaffirmé. Leurs missions et conditions d'éligibilité seront précisées.

**3% DU CHIFFRE D'AFFAIRES** | CAMPAGNES NATIONALES ET LOCALES D'INFO ET DE SENSIBILISATION

Réemploi, réutilisation, produits sans emballages | à la prévention des déchets | au geste de tri et à sa qualité

**0,2€ HAB/AN** | SOUTIENS À LA COMMUNICATION LOCALE & DE PROXIMITÉ

**6 500 PLUS 10 000 €/ADT** | LE RATIO ET L'ENVELOPPE POUR LES ADT ÉVOLUENT

**1/8000 HAB**

**3400 ADT** | 296 FORMÉS EN 2023  
124 EN PRÉSENTIEL  
172 EN E-LEARNING

## ► Les caractérisations

Les caractérisations de Citéo sont une obligation du cahier des charges.

Des mesures du contenu de la collecte désormais obligatoires

« En vue de la détermination de performances de collecte individualisées par collectivité, l'éco-organisme prend les dispositions pour que soit assurée, d'ici la fin de l'année 2024, la caractérisation du contenu des ordures ménagères résiduelles des collectivités territoriales. Il renouvelle cette caractérisation annuellement. »  
Extrait du Cahier des Charges – déc 23.

Citeo sera en charge d'animer ce sujet dans les territoires notamment en mettant en réseau les parties prenantes.

Possibilité pour les CL d'effectuer des caractérisations par elles-mêmes avec un soutien financier proposé par l'EO.  
Il sera sous conditions du respect de la méthodologie nationale.

**À RETENIR**

**#objectif !**  
Déterminer l'efficacité réelle de la collecte sélective.

---

**#opportunité !**  
C'est une clé d'entrée majeure pour votre diagnostic local et l'identification de vos leviers de performance

---

**#et demain ?**  
Les méthodologies des caractérisations doivent être définies au niveau national courant T1 2024

M. FILIPPI précise que des caractérisations ont été faites au début de l'été sur Sainte-Sévère et Atrion avec un échantillonnage en milieu urbain et milieu rural. Elles ont pour but de voir ce qui est potentiellement récupérable dans les ordures ménagères en termes d'emballages et de papiers. Les caractérisations faites sur la collecte des ordures ménagères des sacs transparents sur Chasseneuil ont montré qu'il n'y a quasiment plus d'emballages.

Le sac transparent ne rentre pas dans le dispositif de soutiens de Citéo. En outre, le syndicat demande instamment que les résultats du sac transparent remontent auprès des instances nationales et des dirigeants de Citéo car il est un levier important pour inciter à trier.

M. le Président remercie M. BODIN et Mme DESVALLON car ils se battent dans ce sens.

Mme DESVALLON répond qu'en effet, ils essayent de montrer aux instances nationales qu'il peut avoir d'autres orientations qui peuvent être prises pour aller chercher les dernières tonnes d'emballages qui restent dans les ordures ménagères.

Elle précise que Citéo n'accompagne pas le déploiement du sac transparent mais, en revanche, accompagne les performances.

M. le Président souligne que l'Ademe n'accompagne également pas ce dispositif mais il a fort espoir que cela change car le syndicat reçoit le Président M. WASERMAN et ses services le 2 octobre prochain pour en discuter.

M. FILIPPI indique que le sac transparent est un dispositif initié par Calitom mais qui a vocation à se déployer sur les territoires voisins (CYCLAD, certains syndicats en Gironde, ... vont le mettre en place).

### ► Le hors foyer (tri sur l'espace public) – Des moyens exceptionnels pour aller plus loin

**2017 – 2021** : Expérimentation du tri sur l'espace public, dans des établissements et sur des événements

**2021 – 2022** : AMI pour le développement du tri HF sur l'espace public → **8 M€** investis

**2023 - 2024** : AAP pour un déploiement territorial →

Enveloppe de **62 M€** à destination des collectivités pour généraliser le tri hors foyer dans le cadre de l'obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (Loi AGECE)

**2024** : **+38M€** d'ici fin 2025

#### Rappel des grands principes des AAP 2023 :

- Prise en charge des dépenses d'investissement nécessaires pour les équipements : une approche simplifiée avec un forfait / equip. en fonction de l'efficacité des dispositifs (50 à 80% de prise en charge)
- Bonification si verre
- Possibilité d'inclure des ERP

#### Nouvelles dispositions :

- Nous proposerons de **prolonger la mécanique des AAP en 2024**
- d'éventuelles nouvelles modalités seront communiquées ultérieurement dans les cahiers des charges au **T1 2024**



**100M€**  
ALLOUÉS  
AU 31.12.2025

DÉDIÉS AU HORS  
FOYER SPPGD  
POUR L'ENSEMBLE  
DES ECO-ORGANISMES

Le financement attribué par Citéo est calculé sur une base forfaitaire liée au nombre et au type d'équipement (en fonction du type d'équipement la qualité du geste de tri et le volume diffèrent).

### ► Les déchets abandonnés - Prolonger la dynamique lancée en 2023

Le déchet abandonné est un déchet diffus d'emballage (par exemple : la bouteille en plastique abandonnée sur le bord d'une rivière).

L'objectif porte sur le volet prévention et sensibilisation pour que les opérations de nettoyage diminuent voire supprimées.

<p><b>Grands principes de la convention 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Financement d'actions diversifiées</b> de lutte contre les DA (diagnostic, prévention, nettoyage, traitement) sur une période longue</li> <li>• <b>Actions structurées au niveau local</b> (plusieurs entités qui coopèrent)</li> <li>• Financement <b>annuel</b> si signature en 2023</li> </ul>	<p><b>Un barème en €/hab. inchangé</b></p> <p>3,2€ URBAIN</p> <hr/> <p>4,3€ URBAIN DENSE</p> <hr/> <p>3,5€ TOURISTIQUE</p> <hr/> <p>0,9€ RURAL</p>																						
	<p><b>Ce qui change en 2024 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement rétroactif au semestre (1 ou 2 semestres selon la date de signature)</li> <li>• Intégration des papiers mais sans changement de barème</li> </ul>																						
	<p><b>Sont éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Collectivités en charge de tout ou partie du Nettoyement, ou leurs groupements</li> </ul>																						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CALITOM - détails par EPCI</th> <th>soutien LDA par année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CA du Grand Angoulême</td> <td>338 495,41 €</td> </tr> <tr> <td>CA du Grand Cognac</td> <td>114 798,80 €</td> </tr> <tr> <td>CC Cœur de Charentes</td> <td>20 451,60 €</td> </tr> <tr> <td>CC de Charente Limousine</td> <td>45 069,80 €</td> </tr> <tr> <td>CC des 4B Sud Charente</td> <td>19 134,60 €</td> </tr> <tr> <td>CC du Rouillacais</td> <td>8 903,70 €</td> </tr> <tr> <td>CC LA Rochefoucauld porte du Périgord</td> <td>23 350,70 €</td> </tr> <tr> <td>CC Lavalette Tude Dronne</td> <td>24 276,40 €</td> </tr> <tr> <td>CC Val de Charente</td> <td>21 555,70 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>616 036,71 €</td> </tr> </tbody> </table>		CALITOM - détails par EPCI	soutien LDA par année	CA du Grand Angoulême	338 495,41 €	CA du Grand Cognac	114 798,80 €	CC Cœur de Charentes	20 451,60 €	CC de Charente Limousine	45 069,80 €	CC des 4B Sud Charente	19 134,60 €	CC du Rouillacais	8 903,70 €	CC LA Rochefoucauld porte du Périgord	23 350,70 €	CC Lavalette Tude Dronne	24 276,40 €	CC Val de Charente	21 555,70 €	
CALITOM - détails par EPCI	soutien LDA par année																						
CA du Grand Angoulême	338 495,41 €																						
CA du Grand Cognac	114 798,80 €																						
CC Cœur de Charentes	20 451,60 €																						
CC de Charente Limousine	45 069,80 €																						
CC des 4B Sud Charente	19 134,60 €																						
CC du Rouillacais	8 903,70 €																						
CC LA Rochefoucauld porte du Périgord	23 350,70 €																						
CC Lavalette Tude Dronne	24 276,40 €																						
CC Val de Charente	21 555,70 €																						
	616 036,71 €																						

M. le Président estime que les montants alloués sont inéquitables, la différence est importante. Alors que le monde rural a moins de moyen et subit davantage les dépôts sauvages.

M. BODIN précise que ce soutien n'est pas une aide à l'investissement mais un forfait. Actuellement, seule l'agglomération de GrandAngoulême a fait une demande. La convention porte sur une durée de 5 ans et a démarré en 2023.

**Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.**

## 0. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 4 juillet 2024

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 4 juillet dernier.

**Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.**

<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 1. Convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) et Calitom

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui rappelle que Calitom est partenaire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat depuis 2008.

Il est donc proposé de renouveler ce partenariat et d'allouer une subvention de 15 000 € à la CMA pour la mise en œuvre d'actions sur le département, notamment le challenge éco-défis.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent la convention de partenariat entre Calitom et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente et le versement d'une subvention de 15 000 € pour la mise en œuvre des projets 2024 - 2025.**

<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------



## 2. Aides financières attribuées par Calitom à l'ensemble des usagers et structures du territoire Charentais

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui indique que seule la subvention allouée à l'achat mutualisé d'un broyeur est modifiée.

Les membres du Comité -20% proposent une aide financière pour l'achat groupé d'un broyeur d'une puissance minimale de 2,2 Kw ou 3 CV (adaptable sur tracteur) à hauteur de 300 € par foyer volontaire plafonnée à 1 500 € (soit 5 foyers ou plus).

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité, approuvent :**

- les aides financières attribuées par Calitom dans une enveloppe budgétaire mutualisée ;
- de continuer à appliquer les délibérations n°2023\_6\_7 du 1<sup>er</sup> juin 2023 et n°DEL2024\_5\_035BS du 16 mai 2024 pour tout achat antérieur au 1<sup>er</sup> octobre 2024, date de la facture faisant foi ;
- la mise en place de ces aides financières pour tout achat intervenant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, date de la facture faisant foi.

➡ La délibération avec l'intégralité des aides financières est à retrouver sur le site internet [www.calitom.com](http://www.calitom.com)

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 3. Partenariat entre Calitom et l'ANC (Angoulême Natation Charente)

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que les élus du Comité -20%, dans le cadre du PLPDMA (Programme de prévention des déchets ménagers et assimilés), souhaitent accompagner les clubs sportifs vers le zéro déchet. Cette démarche s'inscrit également dans le volet héritage des jeux olympiques.

Le bureau de l'association Angoulême Natation Charente sollicite une aide financière à hauteur de 800 € TTC pour l'acquisition de gourdes, gobelets réutilisables et poubelles de tri, ainsi que de la communication sur le minibus.

M. PERONNET rappelle que le Bureau Syndical a décidé, il y a quelques années, de ne plus soutenir les achats de gobelets réutilisables.

M. le Président demande que la subvention soit fléchée uniquement sur des outils de communication.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent le partenariat financier entre Calitom et l'ANC (Angoulême Natation Charente) d'un montant de 800 € pour des outils de communication.**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 4. Partenariat entre Calitom et le Club de Basket de Saint-Sornin / Soyaux / Saint Yrieix / La Couronne (ASBB Soyaux)

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que dans le cadre de l'accompagnement des clubs sportifs, les élus du Comité -20% proposent d'accompagner financièrement le club de

basket de Saint-Sornin / Soyaux / Saint-Yrieix / La Couronne.

Dans le cadre de l'héritage des jeux olympiques, l'union des Clubs de Basket sollicite Calitom à hauteur de 1 150 € pour accompagner les partenaires à la fois sur de l'acquisition de chasubles, de gourdes et autres, et de temps de sensibilisation des joueurs et dirigeants à la réduction des déchets.

M. PUYDOYEUX précise que le Club ASBB Soyaux a regroupé les meilleurs joueurs pour créer une équipe régionale.

M. le Président demande que les Maires soient systématiquement informés par courrier lorsque Calitom subventionne une association de leur commune.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent le partenariat financier entre Calitom et le club de basket ASBB Soyaux à hauteur de 1 150 €.**

<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### **5. Partenariat entre Calitom et le SCUCC (Services et culture des campus universitaires de la Charente)**

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui indique que toujours dans le cadre du PLPDMA, les élus du comité -20% proposent d'accompagner le SCUCC (Services et culture des campus universitaires de la Charente).

Ce soutien vise en particulier la lutte contre le gaspillage alimentaire en maintenant une chaîne du froid dans la conservation des repas grâce à l'acquisition d'un caisson réfrigéré.

Actuellement, la collecte se fait en glacières (type pique-nique familial), les volumes cédés sont de plus en plus importants et la chaîne du froid reste « fragile ». Les élus du comité -20% proposent au vu des devis fournis un soutien de 50 % soit 2 500 €.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent le partenariat avec le SCUCC pour un montant de 2 500 €.**

<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### **6. Renouvellement de la convention cadre des interventions en cas d'incendie sur l'ISDND de Sainte-Sévère**

Les casiers en exploitation de l'installation de stockage de déchets non-dangereux de Sainte-Sévère gérés par Calitom sont parfois sujets à des incendies non maitrisables. Afin de réagir rapidement contre ces incendies et s'assurer d'avoir les moyens matériels et humains appropriés, il est proposé aux membres du bureau syndical de renouveler pour 4 ans supplémentaires et dans les mêmes conditions financières, la convention avec l'entreprise Caubert et Fils qui prend fin au 30 septembre 2024.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent le renouvellement de la convention cadre pour des interventions en cas d'incendie sur l'ISDND de Sainte-Sévère.**

<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 7. Lancement d'une consultation relative au contrat d'assurance « Flotte automobile »

Le marché d'assurance « flotte automobile » doit être renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 après sa résiliation par la compagnie d'assurance Great Lakes SE dans le cadre du contrat avec le cabinet Pilliot, courtier gestionnaire. Cette compagnie est l'assureur depuis 4 ans. Il est donc proposé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour sélectionner le titulaire pour un marché d'une durée de 5 ans. Sur la base des cotisations 2024, le montant du marché est estimé à 500 K€ sur 5 ans.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le contrat d'assurance « flotte automobile »**

<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 8. Convention avec le SEP (syndicat d'eau potable) Sud Charente

L'année 2022 a connu une période de sécheresse importante sur le département de la Charente. Le SEP Sud Charente a dû réaliser des travaux pour sécuriser les moyens d'intervention incendie sur le secteur de Condéon et ses environs sans recourir aux capacités disponibles sur le réseau d'eau pluviales. Calitom bénéficiant de ces travaux dans le cadre des partenariats avec les agriculteurs pour la valorisation de la ressource végétale, le SEP Sud Charente sollicite une participation financière de 800 €. Dans ce cadre, une convention est proposée aux membres du Bureau Syndical.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent la convention entre le SEP Sud Charente et Calitom pour les travaux de mise en place de prise d'incendie sur les réseaux d'irrigation.**

<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 9. Lancement d'une consultation relative à l'impression de documents

L'accord-cadre n°AC-21.01PA relatif à l'impression de documents réalisés par Calitom arrive à son terme le 17 janvier 2025. En vue d'assurer la continuité de cette mission, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Au regard du montant dépensé sur cet accord-cadre, depuis le début de la prestation, soit 268 909 €TTC, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires, avec maximum.

Cet accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents et sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Il est fixé pour une durée de 4 ans fermes à compter du 20 janvier 2025. Le montant estimatif est évalué à 450 K€ HT soit 540 K€ TTC.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité approuvent le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires relatif à l'impression de documents.**

<b>Votants : 14</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

## 10. Partenariat entre Envie Charente et la Recyclerie (point d'information)

M. le Président donne la parole à Mme LEMONNIER qui explique que la Recyclerie propose à partir de septembre 2024 un partenariat avec l'association d'insertion Envie Charente.

Il s'agit d'offrir un nouveau service aux clients de La Boutique, demandeurs de ce type de produits (équipements électriques et électroniques de seconde main), de fournir à Envie Charente une nouvelle surface de vente lui permettant d'accroître sa visibilité, mais également pour Calitom de percevoir les soutiens financiers réemploi d'éco-system dans le cadre de la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) pour un montant annuel de 6 400 €.

M. CHAMOULEAU précise que ce partenariat s'inscrit dans le maillage du réemploi sur le territoire et ce qui permet d'avoir les soutiens financiers d'éco-system sur le réemploi des pôles de valorisation du Sud Charente.

**Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.**

## Point supplémentaire – Bail Châtignac

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que dans le cadre de la reprise en régie de la collecte du Sud Charente au 30 septembre 2024, Calitom souhaite conserver le site de Châtignac comme point de départ des équipes de collecte. Ce site est la propriété de la commune et est actuellement loué par Suez.

Il est donc proposé aux membres du bureau de signer un bail avec la mairie pour la location du site situé 2 impasse des Sources de l'Auzance à Châtignac. Le site est d'une superficie totale de 9 235 m<sup>2</sup> pour un loyer de 400 €/mois.

M. CRINE demande s'il est prévu un état des lieux. Il s'interroge, en effet, de ce qu'il peut se passer en cas de vétusté du site.

M. CHAMOULEAU répond que le site est exploité depuis plus de 30 ans sur lequel Suez a réalisé l'intégralité des travaux. Le site est exploitable en l'état. L'évacuation d'eau sur l'aire de lavage est les seuls travaux à prévoir à court terme.

M. CRINE estime que le syndicat a tout intérêt à acquérir ce site.

M. CHAMOULEAU répond qu'à partir du moment où Calitom décidera d'investir, cette question devra, en effet, se poser.

**Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical approuvent le bail de location pour la parcelle section ZC n°98 pour le point de dépôt des véhicules de collecte des déchets secteur Sud.**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 11. Questions diverses

Aucune question n'est abordée.

## Points d'information

### Le Président fait un point sur les dossiers en cours :

☞ Projet UVE ➔ Les conseils communautaires de Charente Limousine, GrandAngoulême, Grand Cognac et La Rochefoucauld Porte du Périgord n'ont pas encore délibéré sur la poursuite (ou non) des études pour le projet UVE.

☞ Renouvellement de la convention avec le SDIS pour la mise à disposition de pompiers volontaires  
➔ Convention signée par le Président.

☞ Exploitation du site de Sainte-Sévère à 70 000 tonnes ➔ Autorisation préfectorale accordée pour 5 années supplémentaires (soit jusqu'en 2029).

☞ Révision des statuts de Calitom ➔ La principale modification porte sur un renforcement des critères pour une demande de sortie du syndicat (cette demande émane des Présidents d'EPCI du futur territoire collecte). La nouvelle version sera présentée prochainement.

☞ Reprise de la compétence collecte par Grand Cognac ➔ Les services travaillent actuellement sur le transfert des emplois.

☞ Contrôle d'accès sur les pôles de valorisation (déploiement du Pass Valo dès le mois d'octobre 2024) ➔ Le budget annexe collecte doit être équilibré (un passage d'un usager en pôle de valorisation coûte en moyenne 10 €). De ce fait, les territoires du Rouillacais, de GrandAngoulême, de Grand Cognac mais également des départements voisins ont été approchés pour savoir s'ils souhaitaient conventionner avec Calitom (la venue des usagers hors territoire collecte sur les pôles de valorisation de Calitom représente environ 200 K€ sur le budget de fonctionnement collecte).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

Le Président de séance,  
Michaël LAVILLE,



Le Secrétaire de séance,  
Philippe GESSE,

